



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Conservatoire du littoral Corderie Royale CS 10137 17306 Rochefort Cedex 2025M53

Travaux pour la mise en œuvre des équipements de protection contre les incendies sur le site de l'Agriate (Corse)

Le lot 3 signalétiques est exclu de la présente consultation et est conclu sans publicité et mise en concurrence au titre de l'article R2122.8 du code de la commande publique.

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : 4 septembre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

LISTE DES PIECES A REMETTRE POUR L'OFFRE cf art 5.2

Affaire n°2025M53 – RC Page 1 sur 8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	. 3
Article 2 - Objet de la consultation	. 3
2-1-Objet du marché	. 3
2-2-Procédure de passation	
2-3-Techniques particulières d'achat	. 3
Article 3 - Dispositions générales	. 3
3-1-Décomposition du marché	. 3
3-2- Délai d'exécution	. 4
3-3-Modalités de financement et de paiement	. 4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	. 4
3-5-Délai de validité des propositions	. 4
3-6-Variantes	. 4
3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site	. 4
Article 4 - Dossier de consultation	
4-1-Contenu du dossier de consultation	. 4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	. 5
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires	
4-3-1-Modification du dossier de consultation	
4-3-2-Renseignements techniques complémentaires	
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché	
Article 5 – Conditions de remise des plis	
5-1-Présentation des candidatures	. 6
5-2-Contenu de l'offre	
5-3-Langue de rédaction des propositions	. 7
5-4-Unité monétaire	. 7
5-5-Négociation	. 7
Article 6 - Jugement des propositions	
6-1- Critères d'examen des candidatures	
6-2- Critères de jugement des offres	
Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours	. 8

Article 1 - Acheteur

<u>L'acheteur</u>: Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CDL)

Conservatoire du littoral Corderie Royale

CS 10137

17306 Rochefort Cedex Téléphone : 05 46 84 72 50

Site internet: http://www.conservatoire-du-littoral.fr

Assistant au maître d'ouvrage (AMO) - référence interne 2024D389:

Bernard Boulangeot 12bd auguste Gaudin 20200 Bastia

Le Conservatoire du Littoral agit pour son propre compte et par délégation de maîtrise d'ouvrage (convention n°2020CV01) de la commune de Santo Pietro di Tenda. A ce titre le Conservatoire du littoral mène la procédure de passation de la présente consultation et assure l'exécution des marchés de travaux en découlant (exécution administrative, technique et financière).

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux pour la mise en œuvre des équipements de protection contre les incendies sur le site de l'Agriate (Corse)

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

45111220-6 Travaux de débroussaillage

45247270-3 Travaux de construction de réservoir

34928200-0 Clôtures

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1 et suivants Le lot 3 est exclu de la présente consultation et sont conclus sans publicité et mise en concurrence au titre de l'article R2122.8 du code de la commande publique.

2-3-Techniques particulières d'achat

Sans objet, marché ordinaire

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en trois lots :

Lot 1 : démaquisage, clôtures et barrières DFCI

Lot 2 : terrassement et construction de réservoirs d'eau

Lot 3 : signalétique

3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-2- Délai d'exécution

Chaque lot prend effet à sa notification et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage de chaque lot.

Pour le lot n°1 : délai d'exécution : 3 mois dont une période de préparation de 60jours. Pour le lot n°2 : délai d'exécution : 7 mois dont une période de préparation de 30 jours. Pour le lot n°3 : délai d'exécution : 2 mois dont une période de préparation de 45 jours-

C'est un délai d'exécution maximum fixé par le maître d'ouvrage.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 7 mois dont 60 jours de préparation.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours. Le marché sera en partie financé sur fonds propres et par subventions (fonds vert)

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2- Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires)

Il n'y a pas de variante imposée par l'acheteur.

3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite des lieux n'est pas obligatoire mais une prise de connaissance du terrain est conseillée afin de s'assurer d'une bonne compréhension de la complexité du site et de ses enjeux.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

Affaire n°2025M53 – RC Page 4 sur 8

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- le plan général de coordination (fourni en cours de consultation),

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

4-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr) et devra parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 5 - Conditions de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD..), à l'adresse suivante :

Conservatoire du littoral – Délégation Corse

Résidence Saint Marc - 2, rue du juge Falcone - 20200 Bastia

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

le candidat peut répondre par tout autre moyen y compris via le formulaire DUME Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Déclaration du candidat sous-traitant (DC4 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années (certificats de capacité ou équivalent)
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (R2143.12 code de la commande publique). Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

Pour chaque lot auquel le candidat répond (lot 1 ou lot 2) :

- **Un devis** détaillé poste de dépense par poste de dépense
- Un mémoire technique répondant aux sous-critères suivants :
 - Méthodologie d'exécution des travaux (accompagnée d'un planning de phasage), compréhension des enjeux
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier
 - Prise en compte des contraintes environnementales du site, de ses accès et des autres prestataires
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC

Le candidat doit indiquer (décret 2020-1817 du 29 décembre 2020 : **informations obligatoires en respect de** l'article D541-45-1 du code de l'environnement) :

- une estimation de la quantité totale de déchets produits par l'entreprise pendant le chantier;
- les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier, c'est-à-dire l'effort de tri sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue [et le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques, uniquement dans le cadre de travaux de jardinage];
- le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Affaire n°2025M53 – RC Page 6 sur 8

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota: l'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTRI1), sera transmis au candidat retenu pour signature.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres pour chaque lot.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement (ATTRI1) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

6-1- Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) des candidats au vu des pièces de candidatures remises.

6-2- Critères de jugement des offres

- 1. Prix des prestations (pondération 60%) sur la base du montant TTC du devis remis.
- 2. Valeur technique (pondération 40%) appréciée sur la base du mémoire technique et selon les sous critères suivants :
 - Méthodologie d'exécution des travaux y compris planning, compréhension des enjeux : 40%
 - Moyens humains et matériels affectés au chantier : 30%
 - Prise en compte des contraintes environnementales du site, de ses accès et des autres prestataires : 30%

Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

<u>Voies de recours</u> Tribunal administratif de Bastia

Villa Montépiano 20407 Bastia Cedex

Téléphone : 04.95.32.88.66 Télécopie : 04.95.32.38.55

Courriel: greffe.ta-bastia@juradm.fr

Affaire n°2025M53 – RC Page 8 sur 8